

221C1394  
FR0010533075-FS0474

14 juin 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GETLINK SE**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 juin 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 juin 2021, le seuil de 5% du capital de la société GETLINK SE<sup>2</sup> et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 26 987 317 actions GETLINK SE<sup>3</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 3,71% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Anciennement dénommée GROUPE EUROTUNNEL SE.

<sup>3</sup> Dont (i) 726 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GETLINK SE, réglés exclusivement en espèce, (ii) 63 436 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 201 561 actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 446 065 actions GETLINK SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 727 603 219 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.